
Décret accordant la somme de 300 livres au citoyen Després, resté blessé pendant la fête pour l'inauguration de l'arbre de la liberté dans la commune de Fontenay-le-Peuple, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant la somme de 300 livres au citoyen Després, resté blessé pendant la fête pour l'inauguration de l'arbre de la liberté dans la commune de Fontenay-le-Peuple, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 486;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20724_t1_0486_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

embrasser l'arbre que l'on va planter, ce que je ferai de bon cœur quoiqu'il m'ait cassé les deux jambes.

De pareils sentimens sont bien faits pour trouver une place parmi les traits d'héroïsme que l'on recueille avec soin. Vous les transmettez, Citoyens représentans, est l'assurance qu'ils ne tarderont à y figurer. S. et F. ».

LAUBIER (présid.), GARNIER (secrét. adj.),
MINOT l'ainé (secrét.).
(On applaudit).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la société de Melle, ainsi que du patriotisme de Jacques Després, à qui il sera délivré extrait du procès-verbal de la séance de ce jour.

Renvoi au comité d'instruction publique pour recueillir le fait dont elle instruit la Convention, et décrète que provisoirement, et par forme de secours, il lui sera payé, sur la présentation du présent décret, par le receveur du district de Melle, une somme de 300 livres (1).

95

Un membre [BARERE], annonce, au nom du comité de salut public, qu'il a été conduit, dans divers ports de la République, onze prises faites sur les Anglais et les Espagnols. Insertion au bulletin (2).

BARERE, au nom du comité de salut public. La fortune maritime de la République augmente tous les jours. Je viens vous annoncer onze prises faites sur nos ennemis; c'est Jean-Bon Saint-André qui nous en donne les détails. Parmi ces prises il y a un bâtiment espagnol portant 18 000 piastres. (On applaudit), et un autre anglais, chargé de pommes de terre. Ainsi, tandis que l'Angleterre veut nous affamer, elle nous fournit des grains pour ensemer nos terres. (On applaudit.) (3).

[Le repr. Jean-Bon Saint-André, au C. de S. P.].

« Nos marins, Citoyens collègues, continuent à faire une bonne invasion sur les ennemis. Depuis hier au soir il est entré dans notre rade quatre nouvelles prises, dont trois anglaises, chargées l'une de vins de Naples, la seconde de morue, la troisième de diverses marchandises destinées pour la Jamaïque; la quatrième est un bâtiment danois chargé de fruits secs, venant d'Espagne et allant dans un port ennemi (4).

[Liste des prises annoncées].

« Marseille, 28 ventôse. — Le vaisseau le *Duquesne*, la corvette la *Fauvette*, le chebek

(1) P.V., XXXIV, 212.

(2) P.V., XXXIV, 212-213. *Batave*, n° 406; *Ann. patr.*, n° 451; *J. Perlet*, n° 552; *Audit. nat.*, n° 552; *J. univ.*, n° 1585; *C. Eg.*, n° 587.

(3) *Mon.*, XX, 66; *F.S.P.*, n° 268; *J. Sablier*, n° 1222 et 1223; *M.U.*, XXXVIII, 125; *Débats*, n° 554, p. 114; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(4) Bⁱⁿ, 7 germ.; *Mon.*, XX, 66.

le *Jacobin*, ont conduit à Marseille deux bâtiments espagnols ayant à leur bord 18 000 piastres fortes.

« Le brick le *Républicain* a fait une prise espagnole chargée de soude, estimée 40 000 liv., entrée à Marseille.

« *Port-Malo*, 30 ventôse. — La frégate *l'Insurgente* a conduit deux prises anglaises à l'île de Batz et une au Peros, chargée de patates pour l'armée d'Italie. On ne connaît pas encore le chargement des deux autres.

« *L'Hélène*, pris par la frégate de la république la *Proserpine*, est entré le 1^{er} germinal à Brest; il est du port de trois cents tonneaux, venant de Liverpool et allant à la Jamaïque, chargé de salaisons et autres marchandises; il est armé de dix canons de 6. »

La Convention ordonne l'insertion de ces lettres au Bulletin (1).

96

Le même membre [BARERE], au nom du même comité, fait, relativement à l'armée révolutionnaire, un rapport (2).

BARERE, au nom du Comité de salut public. Citoyens, c'est au milieu des troubles publics causés par la turbulente aristocratie, c'est au sein des ambitions particulières nourries par un faux patriotisme, que naquit l'armée révolutionnaire. Vous dûtes cette création aux circonstances. Elle fut souvent utile pour apaiser quelques émeutes dans certains départements; elle fut quelque fois contraire au but de son établissement par les inspirations des chefs; elle protégea longtemps les arrivages des subsistances à Paris; elle a un instant nui à son provisionnement par les mêmes motifs; elle a apaisé quelques troubles par sa fermeté; elle a excité le fanatisme par quelques abus; mais en masse cette armée avait un bon esprit public, et la république était sa bannière. Des abus se sont mêlés à cette institution; quelle institution en fut jamais exempte?

Ce n'était pas la faute de l'armée, mais le crime du chef; ce n'était pas la mauvaise intention du soldat, mais le projet caché des ennemis conjurés contre la République.

Les soldats sont en général jaloux de la liberté de leur patrie; ce sont les chefs qui ont cherché à en corrompre l'esprit et à la détruire.

Mais le chef a expié son crime; les hommes qui cherchaient à dégoûter le peuple de son pouvoir, à devenir nécessaires par la terreur et la mort, en rendant extrêmes toutes les mesures et en cherchant par des crimes à décrier le gouvernement républicain, ces intriguants ont vécu: la République s'est affermie le jour de leur supplice; conservons pour elle les bons citoyens qu'ils cherchaient à séduire et à égarer.

Je viens de vous parler de l'armée révolutionnaire; le Comité avait depuis longtemps

(1) Bⁱⁿ, 7 germ.; *J. Mont.*, n° 135; *M.U.*, XXXVIII, 141; *Débats*, n° 554, p. 114; *Mon.*, XX, 66; *C. Eg.*, n° 588; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(2) P.V., XXXIV, 213.